REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

<u>PRESENTS</u>:

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes

STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

33

33

Nombre de votants :

ABSENTS:

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

Date de convocation : a donné pouvoir à Audrey LAURENT

28 mars 2023 M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

Date d'affichage de la liste des délibérations :

5 avril 2023

<> <> <> <>

Objet: Etablissements
Publics de Coopération
Intercommunale
(E.P.C.I.):
communication de
rapports d'activités

<u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique LYON

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20230403-DELIB230402-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023

2021



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

OUESTION N° 2

OBJET : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

(E.P.C.I.): communication de rapports d'activités 2021

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

L'article L5211.36 du C.G.C.T. prévoit que soit adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte des rapports sur l'exercice 2021, ci-annexés, fournis par les établissements suivants :
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge,
 - Riom Limagne et Volcans,
 - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 3 avril 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20230403-DELIB230402-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023

